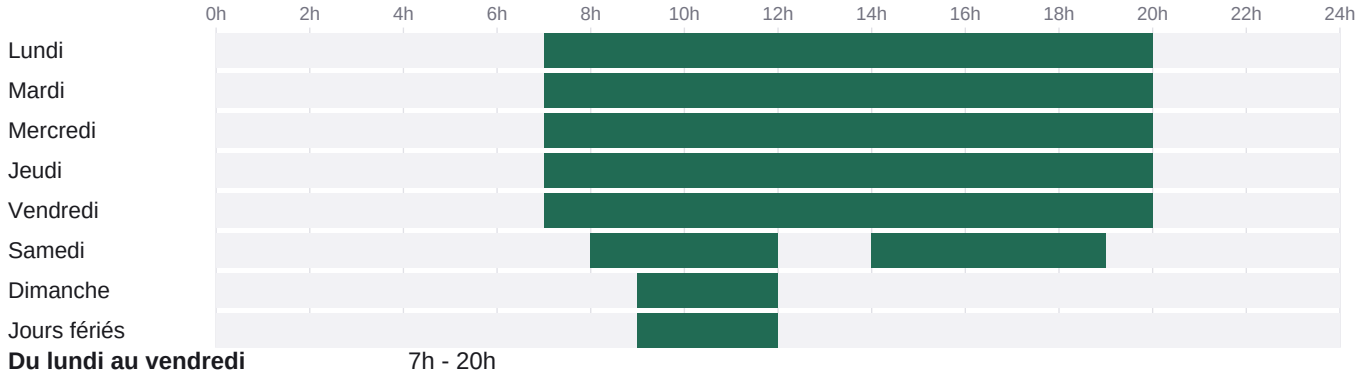
Horaires des travaux bruyants à Wolfgantzen

68600 · Haut-Rhin (68) · 1 190 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Informations pratiques - Lutte contre le bruit (page de la commune). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

Le texte dit :

> « Afin de préserver la qualité de vie à laquelle chacun aspire, pour l'utilisation des engins équipés de moteur tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse etc... les horaires suivants sont à respecter : Jours ouvrables de 7h à 20h Samedi de 8h à 12h et de 14h à 19h Dimanche/jours fériés de 9h à 12 h »

Texte officiel : https://www.wolfgantzen.fr/Vie-pratique/Informations-pratiques.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.